

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3721

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er, qui décline les différents aspects de la souveraineté alimentaire, fait mention de la capacité à assurer l'approvisionnement alimentaire, à laquelle s'ajoute le cadre du marché intérieur de l'Union européenne et des engagements internationaux. Alors que la souveraineté désigne justement un corps politique qui ne reconnaît aucune puissance supérieure à la sienne, la notion même de souveraineté reste étroitement corrélée à l'indépendance. Il s'agit donc de s'affranchir de toute contrainte en matière d'approvisionnement alimentaire et donc de s'affranchir d'une définition faussée et biaisée de la chose en supprimant les références antinomiques à l'Union européenne et aux engagements internationaux qui sont en opposition frontale avec la souveraineté alimentaire.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec la FDSEA et les JA de Haute-Saône.